



Registre des intérêts

Nom : Induni

Prénom : Valérie

Groupe : SOC

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont</p>	<p>--</p> <p>Présidente du comité directeur ASICOVV, association scolaire intercommunale Cossonay-Veyron-Venoge</p> <p>Vice-présidente du comité directeur AsiCoPe, association scolaire intercommunale Cossonay-Penthaz</p> <p>Membre du comité directeur AJERCO, réseau d'accueil de la petite enfance région Cossonay</p> <p>Membre du comité directeur de l'ASPIC, association intercommunale de la piscine des Chavannes</p> <p>Membre du conseil intercommunal ARASMAC (action sociale)</p> <p>Membre du conseil intercommunal AIEE (épuration des eaux, Step de Penthaz)</p> <p>Déléguée de l'UNICEF Suisse et Liechtenstein.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>--</p> <p>Municipale à Cossonay. Dicastère écoles et petite enfance, culte, intégration, transports.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Présidente du groupe socialiste au Grand Conseil</p> <p>Membre du comité directeur du PSV.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

	communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile. ³ Le secret professionnel est réservé.
Publication et registre des liens d'intérêts	Art. 9 ¹ Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public. ² Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.	

Lieu et date : Cossonay, 29.8.19

Signature : Valérie Induni

